



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2018-065

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2018

Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
/ Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2018-11-05-001 - Arrêté prescrivant le dépôt par voie postale de certaines demandes de titre de séjour (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-11-05-001

Arrêté prescrivant le dépôt par voie postale de certaines
demandes de titre de séjour

PRÉFET DE LA CORREZE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales
Bureau de l'identité et des étrangers

Arrêté
prescrivant le dépôt par voie postale
de certaines demandes de titre de séjour

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (C.E.S.E.D.A), notamment les articles R.311-1 et R.311-2, ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU en qualité de Préfet de la Corrèze ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.311-1 1^{er} alinéa du C.E.S.E.D.A, le Préfet peut prescrire, par dérogation au principe de présentation personnelle en préfecture de tout étranger qui sollicite la délivrance d'un titre de séjour, que les demandes de titre de séjour appartenant aux catégories qu'il détermine soient adressées en préfecture par voie postale ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 5 novembre 2018, les étrangers souhaitant déposer une demande de titre de séjour appartenant aux catégories fixées à l'article 2 adresseront cette demande par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de la Corrèze
Direction de la citoyenneté, de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'identité et des étrangers
1, rue Souham BP 250
19012 TULLE Cedex

Article 2 : Les catégories de titres de séjour faisant l'objet d'un dépôt en préfecture par voie postale sont les suivantes :

- toute demande de titre de séjour formulée par dérogation aux dispositions de l'article L 211-1 du C.E.S.E.D.A ;

- demande de titre de séjour formulée par les ressortissants de l'union européenne et les membres de leur famille ;
- demande de titre de séjour formulée par les ressortissants britanniques à compter de leur date de sortie de l'union européenne ;
- demande de titre de séjour formulée par les titulaires d'une carte de résident longue durée UE délivrée par un autre état membre ;
- demande de titre de séjour avec changement de statut ;
- demande de titre de séjour formulée par un étranger entré en France en qualité de mineur non accompagné, ayant atteint l'âge de la majorité ;
- demande de prolongation de visa et d'autorisation provisoire de séjour.

Article 3 : Les demandes de renouvellement de titres de séjour ne sont pas concernées par le présent arrêté.

Article 4 : La date de dépôt du dossier de demande de titre de séjour correspondra à sa date de réception en préfecture.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 311-2 et R 311-4 du C.E.S.E.D.A, un récépissé, constatant le dépôt de sa demande de titre de séjour, sera délivré, sur convocation de la préfecture, à l'étranger dont le dossier est complet, à l'exception des demandes de prolongation de visa et d'autorisation provisoire de séjour.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 05 NOV. 2018

Le préfet


Frédéric VEAU